



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MAI 2020

Compte-rendu affiché le 29 juin 2020

### Ordre du jour :

- 1- Election du Maire de la commune nouvelle
- 2- Détermination du nombre d'adjoints de Segré-en-Anjou Bleu
- 3- Elections des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu
- 4- Election des Maires délégués
- 5- Lecture de la charte de l' élu local
- 6- Lieu de réunion ordinaire du Conseil Municipal
- 7- Délégation à accorder au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales
- 8- Montant des indemnités des élus
- 9- Majoration du montant des indemnités des élus
- 10- Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Question diverses

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusés</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
COQUEREAU	Geneviève	1				
GRIMAUD	Gilles	1				
BOURDAIS	Marie-Paule	1				
ANNONIER	Claude	1				
CHAUVEAU	Carine	1				
GALON	Joseph	1				
MOULLIERE	Sandrine	1				
LARDEUX	Dominique	1				
ROMANN	Colette	1				
CHAUVEAU	Olivier	1				
THIERRY	Irène	1				
BOUVET	Jean-Olivier	1				
GASTINEAU	Christophe	1				
BOULTOUREAU	Hubert	1				
GRANIER	Jean-Claude	1				
HEULIN	Pierre-Marie	1				
ROCHEPEAU	Pierre	1				
PELLUAU	Dominique	1				
BROSSIER	Daniel	1				
BELIER	Denis	1				
MARSAIS	Thérèse	1				
CHERE	Nicolas	1				
CHAUVIN	Bruno	1				
LEFORT	André	1				
TROTTIER	Marie-Annick	1				
LARDEUX	Marie-Agnès	1				
BRUAND	Martine	1				
RETIER	Daniel	1				
GROSBOIS	Marie-Bernadette	1				
PERROIS	Christian	1				
CERISIER	Isabelle	1				
BARBE	Catherine	1	<b>Départ après le point n°4</b>			
RONCIN	Joël	1				
JOLLANT	Chantal	1				
PORCHER	Jean-Luc	1				
DOUET	Marie-Andrée	1				
BESNIER	Loïc	1				
FREMY	Didier	1				
RUELLO	Nathalie	1				
GUINEHEUX	Christophe	1				
BESNIER	Michel	1				
TERRIEN	Marie-Line	1				
GAULTIER	Jean-Noël	1				
ROISNET	Valérie	1				
ABELARD	Isabelle	1				
DODIER	Maïté	1				
FOLLIARD	Loïc	1				
BIANG NZIE	Patrick	1				
ROULLEAU	Sébastien	1				

BIANG NZIE	Patrick	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie	1			
ROBERT	Gaëlle	1			
GROSBOIS	Mélanie	1			
JACOB	Emilie	1			
RUAU	Manuela	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
BOIVIN	Aurélie	1			
RAYE VILLERME	Laura	1			
PROUST	Mélanie	1			
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
MECHINEAU	Christian	1			
DE BOURNET	Anne-Françoise	1			
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine	1			
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGAIS	Sihame	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
		69	0		0

69 en exercice

**Secrétaire de séance :** DE LA SALMONIERE Raphaël

**Liste des pouvoirs écrits :** 0 – 1 après le point n°4

**Nombre de délégués présents :** 69

**Quorum :** 23 (1/3 des présents et représentés)

Sauf pour l'élection du maire et des adjoints : 1/3 des présents

**Nombre de délégués votants :** 69

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente :** /

## **Installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte par Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire sortant.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est prise par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M GRIMAUD Gilles

## **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales stipule qu' « au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il est proposé de désigner deux assesseurs afin de procéder au dépouillement.

## **1 - Election du Maire**

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme COQUEREAU Geneviève s'est portée candidate à la fonction de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de suffrages blancs :	8
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Geneviève COQUEREAU	58	Cinquante huit
Irène THIERRY	1	Un

Mme COQUEREAU Geneviève a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## **2- Détermination du nombre des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints est limité à 30% du nombre de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a fixé à 11 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### Vote du Conseil :

**Pour :** 58

**Contre :** 11 JOLLANT Chantal, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel, MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

### **3- Election des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu**

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Madame le maire informe qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- GRIMAUD Gilles
- BOURDAIS Marie-Paule
- ANNONIER Claude
- CHAUVEAU Carine
- GALON Joseph
- MOULLIERE Sandrine
- LARDEUX Dominique
- ROMANN Colette
- CHAUVEAU Olivier
- THIERRY Irène
- BOUVET Jean-Olivier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRIMAUD Gilles	58	Cinquante huit

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M GRIMAUD Gilles.

### **4- Election des Maires délégués**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune

nouvelle parmi ses membres, à scrutin secret.

Elle informe l'assemblée des déclarations de candidature en tant que Maire délégué de :

	Liste Ensemble pour Segré-en-Anjou Bleu		Liste Ensemble pour un territoire qui vous ressemble	
Aviré	GASTINEAU	Christophe		
Le Bourg d'Iré	BOULTOUREAU	Hubert		
Châtelais	HEULIN	Pierre-Marie		
La Chapelle sur Oudon	GRANIER	Jean-Claude		
La Ferrière de Flée	CHAUVEAU	Olivier		
L'Hôtellerie de Flée	ROCHEPEAU	Pierre		
Louvaines	PELLUAU	Dominique		
Marans	THIERRY	Irène	MAUGEAIS	Sihame
Montguillon	MOULLIERE	Sandrine		
Noyant la Gravoyère	BROSSIER	Daniel		
Nyoiseau	BELIER	Denis	CARTILLIER	Michel
Ste Gemmes d'Andigné	MARSAIS	Thérèse	FOURNIER	Daniel
St Martin du Bois	CHERE	Nicolas		
St Sauveur de Flée	BOURDAIS	Marie-Paule		
Segré	CHAUVIN	Bruno	MECHINEAU	Christian

Il est alors procédé à l'élection, maire délégué par maire délégué.

### **Commune déléguée d'Aviré**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	9
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASTINEAU Christophe	58	Cinquante huit

M GASTINEAU Christophe a été proclamé maire de la commune déléguée d'Aviré.

### **Commune déléguée de Bourg d'Iré**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	7
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULTOUREAU Hubert	58	Cinquante huit

M BOULTOUREAU Hubert a été proclamé maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré.

#### **Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	11
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANIER Jean-Claude	58	Cinquante huit

M GRANIER Jean-Claude a été proclamé maire de la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.

#### **Commune déléguée de Châtelais**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	9
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HEULIN Pierre-Marie	59	Cinquante neuf

M HEULIN Pierre-Marie a été proclamé maire de la commune déléguée de Châtelais.

### **Commune déléguée de La Ferrière de Flée**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVEAU Olivier	59	Cinquante neuf

M CHAUVEAU Olivier a été proclamé maire de la commune déléguée de La Ferrière de Flée.

### **Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHEPEAU Pierre	67	Soixante sept

M ROCHEPEAU Pierre a été proclamé maire de la commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée

### **Commune déléguée de Louvaines**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	8
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrage exprimés :	61
Majorité absolue :	31

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PELLUAU Dominique	60	Soixante



COQUEREAU Geneviève	1	Un
---------------------	---	----

M PELLUAU Dominique a été proclamé maire de la commune déléguée de Louvaines.

### **Commune déléguée de Marans**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAUGEAIS Sihame	11	Onze
THIERRY Irène	56	Cinquante six

Mme THIERRY Irène a été proclamée maire de la commune déléguée de Marans.

### **Commune déléguée de Montguillon**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOULLIERE Sandrine	58	Cinquante huit

Mme MOULLIERE Sandrine a été proclamée maire de la commune déléguée de Montguillon.

### **Commune déléguée de Noyant la Gravoyère**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROSSIER Daniel	59	Cinquante neuf

M BROSSIER Daniel a été proclamé maire de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère.

#### **Commune déléguée de Noyseau**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELIER Denis	56	Cinquante six
CARTILLIER Michel	11	Onze

M BELIER Denis a été proclamé maire de la commune déléguée de Noyseau.

#### **Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOURNIER Daniel	11	Onze
MARSAIS Thérèse	56	Cinquante six

Mme MARSAIS Thérèse a été proclamée maire de la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné.

#### **Commune déléguée de St Martin du Bois**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHERE Nicolas	57	Cinquante sept
MAUGEAIS Sihame	1	Un

M CHERE Nicolas a été proclamé maire de la commune déléguée de St Martin du Bois.

### **Commune déléguée de St Sauveur de Flée**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	10
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURDAIS Marie-Paule	58	Cinquante huit

Mme BOURDAIS Marie-Paule a été proclamée maire de la commune déléguée de St Sauveur de Flée.

### **Commune déléguée de Segré**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVIN Bruno	56	Cinquante six
MECHINEAU Christian	11	Onze

M CHAUVIN Bruno a été proclamé maire de la commune déléguée de Segré

## **5- Lecture de la charte de l' élu local**

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

### **Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est également joint le chapitre III du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales sur le droit des élus.

## **6- Lieu de réunion ordinaire du Conseil Municipal**

### **Proposition de délibération**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/07 en date du 15 décembre 2016 fixant, à titre définitif, les réunions du conseil municipal au Parc de Expositions située sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné,

CONSIDERANT que la composition du conseil municipal est propice à une réintégration des séances du conseil municipal au sein de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu,

Madame le Maire propose de fixer, à titre définitif, le lieu des séances du Conseil Municipal à la salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu située 1 Rue de la Madeleine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à titre définitif, les séances de Conseil Municipal à la salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu située 1 Rue de la Madeleine.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle n°2016/07 du 15 décembre 2016 portant sur le même objet.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 68  
**Abstention :** 1 DE BOURNET Anne-Françoise

**7- Délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Proposition de délibération**

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la bonne gestion des affaires communales, le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de prendre, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions dans des matières limitativement déterminées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions dans les matières énumérées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer et de réviser, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La présente délibération comprend la création de nouveaux tarifs et la fixation de l'évolution annuelle, après soumission, pour avis simple, à la commission des finances ou au Bureau Municipal.

3° – De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 ou au

premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines : zones U
- Zones d'urbanisation future : zones AU
- Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus), devant toutes les juridictions, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel, en cassation, ainsi que, le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé quelque soit le type de référé (référé suspension, référé conservatoire...), le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; sous réserve de l'institution par le Conseil Municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index notamment EONIA, EURIBOR, TAUX FIXE.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ;

26° De demander, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Les demandes ne seront pas limitées à un domaine particulier, ni à un montant. Elles pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 40 m<sup>2</sup> de surface ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code,

DIT que la signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Conseil Municipal, le Maire »,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 59  
**Contre :** 1 FOURNIER Daniel

**Abstentions :** 9 BOULTOUREAU Magali, DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**8- Montant des indemnités des élus**

**Proposition de délibération**

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.



Les indemnités de fonction brutes maximales qui peuvent être versées aux élus d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la commune de Segré-en-Anjou Bleu, sont égales :

- à 65,00 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
- à 27,50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les adjoints au maire.

Les Maires et Adjoints au Maire Délégués peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction. C'est le conseil municipal qui vote ces indemnités selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à 24, ainsi que l'article L2113-8,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

DECIDE, avec effet au 28 mai 2020, de fixer les indemnités de fonctions mensuelles des élus de la façon suivante :

- 49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
- 23 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les Adjoints au Maire
- 7,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les Conseillers Municipaux délégués

DIT que les Maires délégués percevront leurs indemnités selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée,

APPROUVE le tableau récapitulatif suivant :

**Elus Maire SEAB + adjoints SEAB**

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoration 2 DSU	Montant total
Geneviève COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	1 905,81 €	381,16 €	733,00 €	<b>3 019,97 €</b>
Gilles GRIMAUD	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Marie-Paule BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Claude ANNONIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Carine CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Joseph GALON	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Sandrine MOULLIERE	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Dominique LARDEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Colette ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Olivier CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Irène THIERRY	Adjoint	entre 10 000 et 19 999		0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>

Jean--Olivier BOUVET	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
André LEFORT	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	<b>408,39 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>11 143,13 €</b>	<b>2 228,63 €</b>	<b>2 580,47 €</b>	<b>15 952,22 €</b>

### Elus Mairies déléguées

	Nom de la commune	Population totale au 1/01/2020	Strate démographique	Montant indemnité maire délégué	Montant retenu Proposition
	Aviré	<b>508</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Bourg d'Iré	<b>921</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	La Chapelle sur Oudon	<b>632</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Châtellais	<b>672</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	La Ferrière de Flée	<b>361</b>	- 500 habitants	991,80 €	
	L'Hôtellerie de Flée	<b>523</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Louvaines	<b>504</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Marans	<b>587</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Montguillon	<b>244</b>	- 500 habitants	991,80 €	
	Noyant la Gravoyère	<b>1878</b>	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	<b>2 006,93 €</b>
	Nyoseau	<b>1436</b>	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	<b>2 006,93 €</b>
	Sainte Gemmes d'Andigné	<b>1507</b>	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	<b>2 006,93 €</b>
	Saint Martin du Bois	<b>1026</b>	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	<b>2 006,93 €</b>
	Saint Sauveur de Flée	<b>326</b>	- 500 habitants	991,80 €	
	Segré	<b>7263</b>	entre 3 500 et 9 999	2 139,17 €	<b>2 139,17 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 388</b>		<b>24 114,28 €</b>	<b>21 138,89 €</b>

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### Vote du Conseil :

**Pour :** **54**

**Contre :** **10** DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel, MAUGEAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Abstentions :** **5** FREMY Didier, RAYE VILLERME Laura, BOULTOUREAU Magali, JACOB Emilie, PORCHER Jean-Luc

## 9- Majoration du montant des indemnités des élus

### Proposition de délibération

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions mensuelles des élus à compter du 28 mai 2020.

Elle informe qu'une majoration des indemnités de fonction peut être accordée :

- Aux élus des communes chefs-lieux d'arrondissements
- Aux élus des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 à L 2334-18-4

Aussi, considérant que la commune de Segré en Anjou Bleu peut en bénéficier, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la majoration du montant des indemnités des élus en tant que Maire, Adjoint et Conseillers délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction mensuelles des élus à compter du 28 mai 2020,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE que les indemnités de fonction des élus de la commune de Segré-en-Anjou Bleu seront majorées de 20 %, du fait qu'elle est chef-lieu d'arrondissement,

DECIDE que les indemnités de fonction des élus de la commune de Segré-en-Anjou Bleu seront majorées au titre de la dotation de la solidarité urbaine (DSU), dans les limites correspondant au taux applicable aux communes de la strate de population immédiatement supérieure,

APPROUVE le tableau suivant :

### Elus Maire SEAB + adjoints SEAB

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoration 2 DSU	Montant total
Geneviève COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	1 905,81 €	381,16 €	733,00 €	<b>3 019,97 €</b>
Gilles GRIMAUD	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Marie-Paule BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Claude ANNONIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Carine CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Joseph GALON	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Sandrine MOULLIERE	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>

Dominique LARDEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Colette ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Olivier CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Irène THIERRY	Adjoint	entre 10 000 et 19 999		0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Jean--Olivier BOUVET	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
André LEFORT	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	<b>408,39 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>11 143,13 €</b>	<b>2 228,63 €</b>	<b>2 580,47 €</b>	<b>15 952,22 €</b>

### Elus Mairies déléguées

	Nom de la commune	Population totale au 1/01/2020	Strate démographique	Montant indemnité maire délégué	Montant retenu Proposition
	Aviré	<b>508</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Bourg d'Iré	<b>921</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	La Chapelle sur Oudon	<b>632</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Châtellais	<b>672</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	La Ferrière de Flée	<b>361</b>	- 500 habitants	991,80 €	
	L'Hôtellerie de Flée	<b>523</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Louvaines	<b>504</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Marans	<b>587</b>	entre 500 et 999	1 567,43 €	<b>1 567,43 €</b>
	Montguillon	<b>244</b>	- 500 habitants	991,80 €	
	Noyant la Gravoyère	<b>1878</b>	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	<b>2 006,93 €</b>
	Nyoseau	<b>1436</b>	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	<b>2 006,93 €</b>
	Sainte Gemmes d'Andigné	<b>1507</b>	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	<b>2 006,93 €</b>
	Saint Martin du Bois	<b>1026</b>	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	<b>2 006,93 €</b>
	Saint Sauveur de Flée	<b>326</b>	- 500 habitants	991,80 €	
	Segré	<b>7263</b>	entre 3 500 et 9 999	2 139,17 €	<b>2 139,17 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 388</b>		<b>24 114,28 €</b>	<b>21 138,89 €</b>

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### Vote du Conseil :

- Pour :** **52**
- Contre :** **12** BOULTOUREAU Magali, JOLLANT Chantal, DANJOU Anne, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, DOUSSE Pascal, DE BOURNET Anne-Françoise, FOURNIER Daniel, MAUGAIS Sihame, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël
- Abstentions :** **5** FREMY Didier, RAYE VILLERME Laura, JACOB Emilie, PORCHER Jean-Luc, LARDEUX Marie-Agnès

## **10 -Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

### **Proposition de délibération**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- Le Maire, ou son représentant, président de droit ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au conseil de fixer les conditions suivantes ;

- L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste,
- La liste de la majorité doit comprendre 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- La liste de la minorité doit comprendre 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes sont à déposer ou à adresser à la mairie, dans un délai de 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres à la commission d'appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

FIXE les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

- L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste,

- La liste de la majorité doit comprendre 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- La liste de la minorité doit comprendre 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes sont à déposer ou à adresser à la mairie, dans un délai de 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres à la commission d'appel d'offres,

**Vote du Conseil :**

**Pour :** 68

**Abstention :** 1 JOLLANT Chantal